

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 21 décembre 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

**Présents :** Mmes ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, COSSIA, LAURENT, LESCURE, MAILLOT, NAUDY, TORTES, VATASSO.

MM BELKOWSKI, BLAQUIERE, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD, SANS, VIDAL.

**Excusés :** Mmes AGOSTINHO, LOURENÇO, GIGUET, SEGAUD, M. NIVALLE.

**Absents :**

**Procurations :** Mme AGOSTINHO à Mme LAURENT, Mme GIGUET à M. PEPOZ, M. NIVALLE à M. CASTAN, Mme SEGAUD à M. PLANCHER.

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie LAURENT.

-----

**- 1) Installation d'un conseiller municipal.**

Après la démission du conseil municipal de Madame Ingrid LOURENÇO, Monsieur Le Maire a procédé à l'installation de Monsieur Benjamin BROUSSAN, candidat venant sur la liste « Montady pour tous » immédiatement après le dernier élu.

Le Maire a donné lecture du procès-verbal établi à cette fin :

COMMUNE DE MONTADY  
Procès-verbal de l'installation  
d'un conseiller municipal

Le Maire de Montady,

- Consécutivement à la démission du Conseil Municipal de Madame Ingrid LOURENÇO, adressée par lettre du 23 novembre 2015, reçue en mairie le 24 novembre 2015,  
- Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral,  
- Vu la liste « Montady Pour Tous » des candidats à l'élection municipale du 23 mars 2014 sur laquelle figurait Madame Ingrid LOURENÇO,

Déclare installer au Conseil Municipal de Montady, Monsieur Benjamin BROUSSAN, candidat venant sur la liste « Montady Pour Tous » immédiatement après le dernier élu.

Monsieur Benjamin BROUSSAN prend rang à la dernière place du Conseil Municipal.

Fait à Montady le 21 décembre 2015.

Le Maire

Alain CASTAN

**- 2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Mme Nathalie LAURENT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**- 3) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2015.**

Le Conseil Municipal a validé sans observations le procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2015.

**- 4) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal prend note que depuis la réunion du 29 octobre 2015 Le Maire a pris les décisions suivantes :

- 4 décembre 2015 : Approbation d'un avenant au contrat d'assurance véhicules à moteur consécutivement à une modification du parc automobile de la commune (achat d'un nouveau véhicule et résiliation du contrat couvrant le véhicule remplacé).

- 11 décembre 2015 : Attribution d'un marché de travaux, après mise en concurrence, pour l'aménagement du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles », lot n° 1 voirie et réseaux humides, au groupement d'entreprises Eiffage-Méditerranée et SARL TPSM pour un montant de 1 287 775,45 € TTC.

Les autres offres reçues étaient : Entreprise Brault TP 1 290 673,90 € TTC, Groupement d'entreprises Colas Cabanel Francès 1 427 945,16 € TTC, Entreprise Eurovia 1 461 778,00 € TTC.

- 11 décembre 2015 : Attribution d'un marché de travaux à l'entreprise SAS Allez et Cie pour un montant de 277 720,20 € TTC après mise en concurrence d'entreprises pour la réalisation de travaux d'aménagement du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles », lot n° 2 réseaux secs.

Les autres offres reçues étaient : Entreprise Viabelec TP 286 505,70 € TTC, Entreprise Bordères 299 686,32 € TTC, Entreprise Sogetralec 313 923,30 € TTC, Entreprise Sobeca 356 858,70 € TTC.

#### **- 5) Recensement général de la population 2016.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un recensement général de toute la population vivant à Montady doit être réalisé entre le 21 janvier et le 20 février 2016.

Pour remplir cette mission, la commune devra mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Ainsi, il sera nécessaire de recruter, pour la durée de l'enquête, 7 agents recenseurs qui seront encadrés par un coordonnateur, agent municipal, lui-même assisté par un adjoint administratif pour les saisies informatiques.

La supervision générale des opérations sera assurée par un agent de l'INSEE.

Monsieur le Maire précise que l'indemnisation des agents recenseurs incombe à la commune qui bénéficiera d'une dotation forfaitaire pour faire face aux frais occasionnés par les opérations de recensement. La dotation globale qui sera versée à la commune sera de 8040 €, son montant n'est pas affecté, la commune est libre d'en faire l'usage qu'elle juge bon.

Sur ces fondements réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur sur la base d'une indemnité déterminée à partir des montants unitaires versés par l'Etat en dotation forfaitaire de recensement, soit 1,75 € par habitant et 1,00 € par logement recensé.

Les agents municipaux participant aux opérations pourront percevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires, pour les tâches exécutées au-delà de leurs horaires habituels de travail.

Par ailleurs, compte tenu de la durée de la mission confiée aux agents recenseurs et afin de ne pas les pénaliser, Monsieur le Maire propose de prévoir la possibilité de leur verser un acompte de 400 € pour le travail réalisé au mois de janvier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, Monsieur Cayla ne prenant pas part au vote,

Approuve les différentes propositions formulées par Monsieur le Maire,

Fixe la rémunération des agents recenseurs pour les travaux réalisés lors des opérations de recensement 2016 à :

- 1,75 € par habitant recensé,
- 1,00 € par logement recensé,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents municipaux qui auront participé aux opérations du recensement général 2016 au-delà de leurs horaires habituels de travail.

Précise qu'un acompte de 400 € pourra être versé aux agents recenseurs au titre des travaux exécutés au mois de janvier 2016.

#### **- 6) Communauté de communes La Domitienne.**

##### **6.1) Schéma de mutualisation.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit que dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Dans le cadre de la procédure, le rapport est transmis pour avis à chaque conseil municipal des communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, soit en l'espèce jusqu'au 30 décembre 2015. A défaut de délibération dans le délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma sera ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dès le début de l'année 2016.

Le schéma est un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale. Il devra permettre la mise en place d'une organisation des services communautaires efficiente avec la recherche systématique d'un partenariat communal pour que l'affectation des ressources se fasse de façon optimale, pour une meilleure utilisation des deniers publics.

La proposition de schéma de mutualisation est par conséquent composée de 3 parties : une présentation succincte et pédagogique de la portée et du fonctionnement de la mutualisation vue sous l'angle institutionnel, technique et politique, l'état des lieux des modes de coopérations, voire de mutualisation déjà réalisés et les perspectives en termes de mutualisation qui sont déjà identifiées et qui vont servir de base aux discussions entre les collectivités sur toute la durée du mandat.

L'enjeu financier est important puisqu'il s'agit pour les communes de disposer d'une expertise technique dans de nombreux domaines et pour l'EPCI d'optimiser l'affectation de ses ressources.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du schéma de mutualisation de façon coordonnée avec la communauté de communes La Domitienne et les communes membres, sur la base du volontariat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve la proposition de mise en place d'un schéma de mutualisation,

#### **6.2) Rapport d'activité 2014.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal à qui il est demandé d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, vu le rapport d'activité 2014 de la communauté de communes La Domitienne, prend acte de la communication de ce rapport.

#### **- 7) Délégations de services publics.**

##### **7.1) Service public de distribution d'eau potable.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Montady est responsable de l'organisation du service public de l'eau potable.

La Commune a autorisé Monsieur le Maire, par délibération en date du 16 Mars 2015, à lancer la procédure de délégation du service public (DSP) pour l'exploitation du service d'eau potable, conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les démarches suivantes ont été réalisées par la Commune :

- ❑ Approbation du rapport sur le principe de la délégation du service par délibération du conseil municipal en date du 16 Mars 2015.
- ❑ Constitution de la Commission de Délégation des Services Publics par délibération du conseil municipal en date du 10 Avril 2015
- ❑ Avis d'appel public à concurrence publié dans « Midi Libre » et le « Moniteur des Travaux Publics et Bâtiments ».
- ❑ Les candidatures et les offres étaient à remettre à la collectivité avant le 15 Juillet 2015, 12 heures.
- ❑ Sélection des candidatures par la Commission Loi Sapin réunie le 20 Juillet 2015 : 2 entreprises ont déposé une candidature et une offre, à savoir, Lyonnaise des Eaux France et SCAM TP.
- ❑ Les candidats ont été retenus après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- ❑ Les offres déposées ont donc été ouvertes par la Commission Loi Sapin réunie le 20 Juillet 2015. Elles sont globalement conformes au règlement de consultation et seront donc analysées.

- ❑ Un avis a été émis par la commission de DSP le 3 Septembre 2015.
- ❑ Des négociations ont été réalisées par échanges de courriers et au travers d'une réunion de négociations le 1<sup>er</sup> octobre 2015 avec Lyonnaise des Eaux France et SCAM TP.

Le dossier qui a été soumis au Conseil Municipal se compose des éléments définis par les articles L 1411-5, L 1411-7 et L 2121-12 du C.G.C.T, à savoir :

- le Procès-Verbal d'ouverture des candidatures et rapport de la commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre
- le procès-verbal d'ouverture des offres par la commission de DSP
- le rapport de la commission de DSP sur l'analyse des offres avant négociations présentant l'avis de la commission sur les offres
- le rapport du Maire valant note de synthèse, intitulé « RAPPORT DU CHOIX DU MAIRE CONCERNANT LE DELEGATAIRE DU SERVICE » ;
- Le projet de contrat de délégation à intervenir, accompagné de ses annexes.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-7 et suivants notamment ;

Sur le rapport du Maire sur le choix du délégataire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le choix de M. le Maire de la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE en tant que titulaire du contrat de Délégation du service public d'eau potable ;

Approuve le choix de M. le Maire concernant l'intégration au contrat de la variante numéro 1 de la dernière offre de la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE ;

Approuve le projet de contrat joint aux présentes ;

Autorise M. le Maire à effectuer les dernières mises au point de ce contrat qui se révéleraient utiles, et portant sur les articles suivants :

- ❑ 4,
- ❑ 9 (RODP),
- ❑ 17.3 (fichier des abonnés),
- ❑ 25 (action de communication),
- ❑ 44.1 (travaux sur les branchements),
- ❑ 47 (répartition des travaux et prestations),
- ❑ 55.1 (tarifs de l'eau),
- ❑ 55.2 (modalités d'indexation),
- ❑ 60 (conditions de révision des tarifs et de la formule d'indexation),
- ❑ 70.3.2 (indications figurant sur le compte rendu financier),
- ❑ 73.2 (dotation renouvellement),
- ❑ 87 (résiliation pour intérêt général),
- ❑ Annexes (règlement de service).

Autorise M. le Maire à signer le dit contrat ;

Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférents.

La présente délibération sera rendue exécutoire par sa transmission en préfecture, avant qu'intervienne la signature du contrat de délégation par le président de l'exécutif.

### **7.2) Service public d'assainissement collectif des eaux usées.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Montady est responsable de l'organisation du service public de l'assainissement collectif.

La Commune a autorisé Monsieur le Maire, par délibération en date du 16 Mars 2015, à lancer la procédure de délégation du service public (DSP) pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les démarches suivantes ont été réalisées par la Commune :

- ❑ Approbation du rapport sur le principe de la délégation du service par délibération du conseil municipal en date du 16 Mars 2015.
- ❑ Constitution de la Commission de Délégation des Services Publics par délibération du conseil municipal en date du 10 Avril 2015.

- ❑ Avis d'appel public à concurrence publié dans « Midi Libre » et le « Moniteur des Travaux Publics et Bâtiments ».
- ❑ Les candidatures et les offres étaient à remettre à la collectivité avant le 15 Juillet 2015, 12 heures.
- ❑ Sélection des candidatures par la Commission Loi Sapin réunie le 20 Juillet 2015 : 2 entreprises ont déposé une candidature et une offre, à savoir, Lyonnaise des Eaux France et Derichebourg Aqua.
- ❑ Les candidats ont été retenus après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- ❑ Les offres déposées ont donc été ouvertes par la Commission Loi Sapin réunie le 20 Juillet 2015. Elles sont globalement conformes au règlement de consultation et seront donc analysées.
- ❑ Un avis a été émis par la commission de DSP le 3 Septembre 2015.
- ❑ Des négociations ont été réalisées par échanges de courriers et au travers d'une réunion de négociations le 1<sup>er</sup> octobre 2015 avec Lyonnaise des Eaux France (le candidat Derichebourg Aqua ayant notifié à la collectivité sa décision de ne pas poursuivre les négociations pour la procédure de DSP du service de l'assainissement en cours).

Le dossier qui a été soumis au Conseil Municipal se compose des éléments définis par les articles L 1411-5, L 1411-7 et L 2121-12 du C.G.C.T, à savoir :

- le Procès-Verbal d'ouverture des candidatures et rapport de la commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre
- le procès-verbal d'ouverture des offres par la commission de DSP
- le rapport de la commission de DSP sur l'analyse des offres avant négociations présentant l'avis de la commission sur les offres
- le rapport du Maire valant note de synthèse, intitulé « RAPPORT DU CHOIX DU MAIRE CONCERNANT LE DELEGATAIRE DU SERVICE » ;
- le projet de contrat de délégation à intervenir, accompagné de ses annexes.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-7 et suivants notamment ;

Sur le rapport du Maire sur le choix du délégataire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le choix de M. le Maire de la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE en tant que titulaire du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif ;

Approuve le choix de M. le Maire concernant la dernière offre de base de la société LYONNAISE DES EAUX France ;

Approuve le projet de contrat joint aux présentes ;

Autorise M. le Maire à effectuer les dernières mises au point de ce contrat qui se révéleraient utiles, et portant sur les articles suivants :

- ❑ 9 (RODP),
- ❑ 21.2.1 (délais d'intervention),
- ❑ 23.1.2 (mise en œuvre des demandes de raccordement au réseau),
- ❑ 23.2.2 (usagers assimilables domestiques) et 72.1 (pénalités),
- ❑ 25 (action de communication),
- ❑ 30.3 (autosurveillance des stations de dépollution),
- ❑ 32 (entretien du réseau),
- ❑ 37 (engagements particuliers),
- ❑ 47 (répartition des travaux et prestations),
- ❑ 53.2 (modalités d'indexation),
- ❑ 55 (conditions de révision des tarifs et de la formule d'indexation),
- ❑ 65.1 (dotation annuelle de renouvellement),
- ❑ 67 (frais de contrôle),
- ❑ 70.3.2 (indications figurant sur le compte rendu financier),
- ❑ 72.1 (pénalités),

- ❑ 67 (exercice du contrôle),
- ❑ 78 (résiliation pour intérêt général),
- ❑ Annexes (règlement de service).

Autorise M. le Maire à signer le dit contrat ;

Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférents.

La présente délibération sera rendue exécutoire par sa transmission en préfecture, avant qu'intervienne la signature du contrat de délégation par le président de l'exécutif.

Aux questions posées, relatives à la durée des contrats et à la mutualisation de ces services, il a été répondu que pour des durées inférieures à 10 ans le bilan économique ne suscite pas de candidatures pour la délégation et que le transfert de compétences de l'assainissement vers l'intercommunalité est prévu à l'horizon 2020.

**- 8) Budget Eau et Assainissement M 49/2015 : décision modificative n° 1.**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le vote du budget 2015, l'exécution de certaines dépenses nécessite qu'il soit procédé à des ajustements de crédits.

Les programmes concernés sont les suivants :

**Section d'exploitation**

**DEPENSES**

Compte	Libellé	Prévision BP 2015	Réalisations au 07/12/15	Propositions	Total des prévisions 2015
011/6152	Entretien et réparations	100 752	65 991,42	- 3 000	97 752
011/6231	Annonces et insertions	3 000	5 141,52	+ 2 300	5 300
65/658	Charges gestion courante	6 000	6 606,34	+ 700	6 700
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>	

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve les modifications proposées.

**- 9) Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût estimatif des travaux de viabilisation du lotissement communal « Les anciennes écoles » dans le secteur du nouveau quartier La Condamine est de 1 860 000 € TTC.

Il précise que la procédure de dévolution des marchés de travaux correspondant à ce projet est en cours et permettra de connaître le prix réel des travaux prévus, qui portent sur les terrassements, la voirie, les réseaux d'eau et d'assainissement et l'ensemble des réseaux secs (électricité, télécommunications, éclairage public).

Monsieur le Maire ajoute qu'il est prévu d'ouvrir le chantier mi-janvier 2016 et, dans l'attente des premières recettes provenant de la vente des lots, la commune ne disposant pas de la capacité financière de préfinancer les travaux compte tenu de leur importance, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire, afin de ne pas pénaliser les entreprises qui auront exécuté les travaux minimums qui précèdent la commercialisation des parcelles du lotissement, laquelle ne peut intervenir que lorsque les raccordements à l'ensemble des réseaux sont réalisés.

Pour mener à bien cette opération, Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir un crédit de trésorerie d'un montant égal à un million d'euros.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation d'établissements bancaires susceptibles de proposer ce service, à sélectionner la meilleure offre et à signer le contrat le plus avantageux pour la commune.

- M. Pépoz s'interroge sur les délais de commercialisation des lots et sur la possibilité pour la commune de rembourser la ligne de crédit en quelques mois.

Il redoute aussi de possibles dégradations liées à la circulation des véhicules de chantier sur le chemin des poissonniers.

- M. le Maire explique que des travaux doivent être réalisés et payés avant de pouvoir solliciter le versement d'acomptes de subventions, ce qui contraint la commune à faire l'avance de certaines dépenses et à mobiliser plus ou moins partiellement la ligne de trésorerie en attendant également que les autorisations de vente des lots soient délivrées, ce qui n'est possible que lorsque tous les travaux portant sur les raccordements aux réseaux sont exécutés.

Quant à la circulation des engins de chantier, elle pourra se faire par d'autres voies que le chemin des poissonniers qui est malgré tout de nature à supporter un trafic momentanément plus dense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Vu le montant estimé des travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles »,  
Considérant qu'il convient de préfinancer ces travaux dans l'attente de la commercialisation des terrains lotis,

A la majorité par 25 voix pour et 1 abstention (M. Blaquière),

- Donne son accord pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant égal à un million d'euros,

- Autorise Monsieur le Maire à :

- engager une consultation d'établissements bancaires susceptibles de proposer ce service,
- sélectionner la meilleure offre,
- signer le contrat le plus avantageux pour la commune.

**- 10) Redevance pour occupation provisoire du domaine public : Réseaux d'électricité et de gaz.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il précise que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et d'en fixer le mode de calcul conformément au décret susvisé, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**- 11) Droits de place commerce ambulants.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des droits de place et de publication ont été fixés à 2 € par délibération du 25 février 2013.

Les redevables de ces droits sont les commerçants installés sur le marché hebdomadaire du lundi, à l'exclusion des commerces ambulants qui proposent leurs services d'autres jours de la semaine en différents lieux de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un droit de place pour le commerce itinérant, fixé à 2 € par jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite et fixe le droit de place pour le commerce ambulants à 2 € par jour.

**- 12) Demande de subvention pour l'acquisition de gilets pare-balles.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement a abondé un fonds pour l'équipement des polices municipales en gilets pare-balles de protection.

Afin de rendre optimale la protection des policiers municipaux de la commune dans l'exercice de leurs missions, il est prévu d'acquérir trois gilets pare-balles pour un montant de 1 647,65 €.

Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) finance l'équipement en gilets pare-balles des polices municipales au taux de 50 %, plafonné à 250 € par gilet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour l'équipement en gilets pare-balles du service de police municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, après discussion sur l'efficacité, le port effectif des gilets et l'éventualité d'un armement des agents de police municipale et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne son accord pour l'équipement du service de police municipale en gilets pare-balles,
- Sollicite à ce titre une participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum de 250 € par gilet, pour l'acquisition de trois gilets pare-balles d'un coût total de 1 647,65 €.

**- 13) Questions Diverses.**

- M. Pépoz informe du mauvais entretien des fossés de l'Etang de Montady et des modifications paysagères que la suppression d'un certain nombre d'entre eux provoque dans ce site classé.

Il demande pourquoi le passage à pied est interdit sur les chemins de l'Etang, ce qui pénalise le public désireux de découvrir ce patrimoine commun.

- M. le Maire explique que l'ensemble des terres situées dans l'Etang est privé et que cela est un gage de l'entretien du site, car sans les agriculteurs qui l'exploitent et l'entretiennent ce territoire perdrait rapidement ses particularités.

- M. Cayla souligne que de l'argent public profite à l'ASA d'entretien de l'Etang.

Il interroge par ailleurs le Maire sur la possibilité de mettre en place une mutuelle santé en faveur des agents de la commune ou de leur verser une participation pour les aider à adhérer à des mutuelles labellisées.

- M. le Maire, sur la question d'une aide de la commune pour faciliter l'adhésion des agents à une mutuelle santé, indique qu'il soumettra ce point pour avis au comité technique avant de proposer au Conseil Municipal de se prononcer par un vote pour fixer le montant d'une participation.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,  
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,  
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal